

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de convocation
Le 14 Janvier 2025

Date d'affichage
Le 17 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 24 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie.

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, PLISSON Catherine, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, FLOSSEAU Delphine.

Absentes excusées : DENGREMONT Odile, ALAPETITE Delphine.

Secrétaire de séance : CHARTRON Jérôme.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 22 novembre 2024
- Délibération modification des statuts du Pays de La CHATRE
- Projet création voies vertes : convention de mise à disposition de terrains
- Convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la santé en milieu rural
- Personnel : réorganisation des services techniques et cantine suite à demande d'un agent
- Débat d'orientation budgétaire 2025
- Compte rendu de la visite de l'expert campanaire pour le beffroi (visite du 15.01.2025)
- Point sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Délibération N°20252401D01

Le Maire de la Commune de LE MAGNY indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de « PACTE TERRITORIAL » signée avec l'ANAH et l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération

OBJET : PROJET DE CRÉATION DE VOIES VERTES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Délibération N°20252401D02

Le Maire présente le projet de création de voies vertes porté par le Département de l'Indre.

Les négociations foncières sont en cours et un premier jalonnement a été mis en place entre Chavin et Cluis. Cet itinéraire s'inscrit dans un axe national (Bourges – La Rochelle) et devrait s'achever fin 2026 sous réserve des cofinancements.

La réalisation du projet nécessite la mise à disposition des parcelles communales de l'ancienne voie ferrée et la mise en place d'une exploitation de l'itinéraire structurée.

Les communes concernées par le projet sont : Sarzay – Chassignolles- Le Magny – Montgivray et la CDC La Châtre-Sainte Sévère.

Après avoir entendu M ; le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition des terrains communaux longeant l'ancienne voie ferrée, nécessaires à la réalisation de ce projet porté par le département.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE POUR LA SANTÉ EN MILIEU DU TRAVAIL

Délibération N°20252401D03

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2025,

Que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Délibération N°20252401D04

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet à la cantine scolaire, la surveillance, l'entretien des locaux et à l'exercice de différentes missions polyvalentes au sein de la collectivité

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mars 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définie par le statut sur un temps de travail non-complet annualisé de 28H30 hebdomadaires
- **Précise** qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté. L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration et connaître les protocoles de sécurité alimentaire.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens, la dépense sera prévue au budget 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de l'Indre et à nommer l'agent recruté dans la fonction.

Pour la délibération suivante, concernée, Mme BLANCHARD quitte la séance et ne prend pas part au vote

OBJET : AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL ÉTABLI POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉS

Délibération N°20252401D05

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la délibération du 18 septembre 2024 portant création d'un emploi permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant le recrutement d'un agent un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique à savoir : entretien voirie, espaces verts, bâtiments communaux, cimetière

Considérant les tâches à effectuer et les besoins du service,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail de l'agent à 24H hebdomadaires pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

Après avoir entendu, M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de** porter le temps de travail de l'agent à 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025
- **Charge** le Maire de signer l'avenant au contrat correspondant

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : BAIL COMMERCIAL POUR LE BAR-RESTAURANT

Délibération N°20252401D06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande de reprise dans le cadre d'un bail commercial du Bar-restaurant,

Le Maire expose au conseil que le bail sera établi pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 5 mars 2025, à la SARL Desliens, sise 22 rue Principale à LE MAGNY.

Les locaux donnés à bail sont situés au 22 Rue Principale, parcelle cadastrée AB269.

Le montant du loyer est fixé à 600 euros T.T.C, se décomposant comme suit : 450 € pour les locaux professionnels, 150 € pour la partie logement.

Le loyer sera révisable tous les ans, à la date anniversaire du bail. L'indice de base sera l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2024, soit 137.70.

Le bail comprendra la mise à disposition des locaux et du matériel. La licence fera l'objet d'un autre document.

A charge pour les locataires de veiller au bon entretien et au bon fonctionnement du matériel et des locaux.

Le Maire propose d'attribuer un loyer total gratuit pendant 7 mois pour reprise d'activité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Fixe** le montant du loyer à 600 € T.T.C révisable tous les ans à la date anniversaire du bail et dit que l'indice de base (ILC) retenu est celui du 3^{ème} trimestre 2024, soit 137.70.
- **Précise** que les 7 premiers mois de loyers seront gratuits pour reprise d'activité.
- **Demande** que les locataires veillent au bon état d'entretien des locaux et au bon fonctionnement du matériel
- **Autorise** le maire à signer le bail commercial établi au 5 mars 2025 pour une durée de 9 années consécutives et entières et tous les documents y afférents.
- **Autorise le** maire à signer les documents à venir pour la licence.

Les travaux d'aménagement prévus pour le bar -restaurant suivent leur cours et seront terminés aux dates prévues.

Le Matériel de cuisine commandé va être livré d'ici la fin du mois.

DOSSIER ÉGLISE – PRIEURÉ

Afin d'effectuer un diagnostic de l'installation campanaire de l'église, une expertise technique a été sollicitée et le rendez-vous a eu lieu le 15 janvier.

L'expert nous a expliqué qu'à l'origine il y avait 4 cloches, que devant la souffrance des poutres, 3 cloches avaient été retirées ; la dernière restant sur un côté cela avait déséquilibré l'ensemble.

La cloche présente des faiblesses et a un tel degré d'usure qu'elle est fragilisée. Afin de la réparer, il faudra pouvoir la descendre et donc enlever le plancher ou soulever le toit.

La cloche pourrait être réparée en fonderie (décapage, traitement thermique, réparation fêlure...) avant d'être recuite pour lui rendre sa solidité et sa sonorité d'origine.

L'expert doit nous envoyer son rapport et, à la lecture de celui-ci, nous aviserons de la suite à donner.

L'échelle est très endommagée et sera remplacée au 1^{er} semestre 2025.

La séance est levée à 21H15